

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1909

présenté par
M. Mesnier

ARTICLE 21

À l'alinéa 95, après la référence :

« L. 4111-3 »,

insérer la référence :

« et au premier alinéa de l'article L. 4221-1-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence rédactionnelle.